



UVE DE PLANGUENOUAL : DOSSIER DE FIN D'ACTIVITE ET PROPOSITION DE REMPLACEMENT DU PONT-BASCULE

Par avenant en date du 26/02/2026, KERVAL et SUEZ ENERGIES actaient la fin d'activité de l'UVE à échéance de décembre 2027. Cet avenant précisait les conditions financières de cette dernière année d'activité, la mise en place obligatoire d'un plan de mesures des PFAs, les enjeux de reclassement du personnel (voire plan social pour certains salariés) et les mesures de continuité de service applicable lorsque les salariés quittent l'entreprise.

Lors des derniers échanges avec le Président et les services, l'exploitant confirme que le plan de continuité de service fonctionne mais il relève des difficultés à recruter du personnel qualifié à mesure que les titulaires quittent les effectifs. Toutefois, cette tension ne remet pas en cause la poursuite de l'exploitation de l'UVE jusqu'à la fin d'année 2027.

Les représentants SUEZ ont également évoqué deux autres sujets sur lesquels il convient d'avancer :

- Rédaction d'un dossier DREAL de fin d'activité de l'UVE de Planguenoual, à déposer avant cette fin d'année,
- La nécessité de rénover le pont-bascule en fin de vie.

Sur le 2nd sujet, SUEZ s'est rapproché de l'entreprise qui a installé le pont-bascule d'origine à savoir, la société PRECIA-MOLLEN. Une offre de remise à neuf est proposé à hauteur de 73 500 €.

Le Bureau Syndical, à l'unanimité, après vote à main levée :

➡ **AUTORISE** le Président à recruter un cabinet d'étude spécialisé pour la rédaction du dossier de PORTER A CONNAISSANCE de la DREAL de l'arrêt de l'activité de l'UVE de Planguenoual à fin 2027

➡ **AUTORISE** le Président à signer le devis relatif à la remise à niveau du pont-bascule

**POUR EXTRAIT CONFORME
A PLOUFRAGAN, le 07/10/2026**



**KERVAL CENTRE ARMOR
 BUREAU DU 06 OCTOBRE 2026**

Convocation du 30 septembre 2026

Nombre de membres du bureau : 14

L'an deux mil vingt-six le SIX OCTOBRE à dix-huit heures, les membres du BUREAU de KERVAL CENTRE ARMOR, se sont réunis à GENERIS sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de KERVAL CENTRE ARMOR conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivité territoriales : Mr Marcel SERANDOUR

NOM	PRÉNOM	ELUS DE	PRESENT	ABSENT EXCUSE
DABOUDET	Gérard	LOUDÉAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE		X
RIVALLAN	Olivier			X
DESPRES	Benoît	LAMBALLE TERRE ET MER	X	
ALLAIN	Jérémy		X	
DE SALLIER DUPIN	Stéphane			X
PRIGENT	Dominique	LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ	X	
SÉHAN	Alain		X	
SERANDOUR	Marcel	SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION	X	
MEROT	Olivier		X	
CROGUENNEC	Bernard			X
MOGLIA	Lucile		X	
GALLERNE	Pascale		X	
HEURTEL	Nicolas		X	
RAOULT	Roland		X	

Présents : 10

Absents : 04

Votants : 10